

RECTORAT

Catherine DODANE
Patrick CHAVEY
IA-PR d'EPS

Tél : 03 81 65 49 33

Mél :

patrick.chavey@ac-besancon.fr

catherine.dodane.ipr@ac-besancon.fr

Besançon, le 20 mars 2021

10, rue de la Convention
25030 Besançon cedex

Objet : note d'appui académique pour l'organisation de l'éducation physique et sportive (EPS), de l'association sportive(AS), des sections sportives scolaires, de l'UNSS en contexte COVID à partir du 19 mars 2021 – Second degré.

L'organisation des pratiques sportives scolaires (en EPS, dans le cadre de l'AS, en sections sportives scolaires) évolue à partir du 19 mars 2021, conformément à la fiche nationale « *Repères pour l'organisation de l'éducation physique et sportive en contexte Covid-19 – Mars 2021* »

Après une période hivernale difficile, marquée par une résilience et une mobilisation collectives remarquables, une volonté indéfectible de chacun et chacune afin de proposer des pratiques physiques et sportives extérieures essentielles à l'équilibre des élèves, nous abordons une nouvelle période d'adaptation.

Quelques rappels.

Le principe d'accueil de tous les élèves, à tous les niveaux, sur l'ensemble du temps scolaire reste la priorité au sein des établissements, dans le strict respect des prescriptions sanitaires et de l'hybridation en lycée. La pratique physique à l'École nécessite à nouveau des ajustements au regard du protocole de mars 2021 : « *Les professeurs d'EPS sont compétents au collège et au lycée pour adapter leur organisation, leur enseignement et leur projet pédagogique à ces conditions sanitaires* ». Ces adaptations **doivent se décider en équipe, en lien avec l'équipe de direction**, et faire l'objet d'une communication claire à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

La limitation du brassage entre groupes d'élèves reste d'actualité (les rencontres entre établissements ou entre différents groupes d'élèves restent impossibles).

Synthèse des points essentiels au 19 mars 2021.

Sans être exhaustif, le tableau ci-dessous synthétise les éléments incontournables qui appellent la vigilance de tous.

| | |
|--|--|
| <p>Organisation de l'EPS au sein de l'établissement</p> | <p>Les espaces et équipements : L'utilisation des espaces extérieurs reste à privilégier, mais l'activité est à nouveau possible en gymnase dans le respect des règles sanitaires, y compris les piscines. Les activités aquatiques redeviennent donc possibles, dans le respect de la réglementation de chaque piscine.</p> <p>Les déplacements sur les installations sportives : ✓ les déplacements sur les installations sont encadrés par le professeur d'EPS, avec port du masque pour tous, en évitant les croisements entre groupes et en respectant les distances physiques ; ✓ pour les déplacements en transport en commun public ou privé, les règles des transports en commun dans le cadre de la crise sanitaire s'appliquent.</p> <p>Les vestiaires : autant que possible, l'utilisation des vestiaires est évitée ; toutefois, si elle est inévitable, il convient de respecter strictement le protocole sanitaire (notamment le port du masque et l'aération régulière des locaux).</p> <p>Les examens : plus spécifiquement, l'évaluation certificative au baccalauréat a fait l'objet d'une note de l'inspection pédagogique en date du 8 mars 2021.</p> <p>L'enseignement à distance ou en alternance pourra rester une nécessité dans certains contextes, et plus particulièrement en lycée ; les enseignants d'EPS s'inscrivent alors dans une continuité pédagogique et proposent des contenus de pratique aux élèves (usage des ENT), avec le souci d'un travail plus autonome des élèves.</p> |
| <p>Les gestes professionnels en EPS</p> | <p>Le port du masque en permanence est la règle pour les enseignants, en intérieur comme en extérieur. Le port du masque pour les élèves : « <i>Les élèves doivent le porter dans tous les temps scolaires, hors activité physique incompatible avec le port du masque, et en tous lieux (établissement scolaire, espace extérieur ou gymnase).</i> » Les élèves devront pouvoir se laver les mains avant et après le cours d'EPS (ou faire usage de produit hydro-alcoolique).</p> <p>La distanciation physique sera d'au moins 2 mètres en cas d'activité physique, mais également au cours des phases statiques : organiser l'espace de la leçon de manière à rendre clairs les lieux de pratiques, d'échanges, rappeler les consignes de distanciation de manière récurrente. Les élèves qui momentanément ne sont pas en activité (juge, observateur, élèves inaptes, aide à la pratique de l'autre, assurance en escalade...) doivent porter le masque et respecter autant que possible une distance de deux mètres. Il en va de même dans les regroupements collectifs (phases d'explication des consignes ou de bilans, travail collaboratif entre élèves).</p> <p>L'usage de tout matériel partagé par les élèves d'une même classe ou d'un même groupe classe est possible (prévoir une désinfection du matériel et usage de produit hydro-alcoolique).</p> |
| <p>Les contenus : activités physiques sportives et artistiques (APSA), supports de l'enseignement</p> | <p>Les règles suivantes restent posées et à respecter impérativement :</p> <p>Le strict respect de la distanciation physique doit être assuré <u>(au moins deux mètres au cours de l'activité physique)</u>. Seules les activités ou formes de pratique permettant de respecter cette distanciation peuvent être pratiquées : toutes les activités ou formes de pratiques ou organisations impliquant des contacts directs entre élèves restent impossibles. Il appartient aux équipes d'EPS d'élaborer des contenus dans le respect de ces règles. Les activités de combat, les sports collectifs, l'acrosport telles qu'ils sont habituellement proposés ne sont toujours pas envisageables.</p> |

| | |
|---|---|
| | <p>Rappels : il nous paraît souhaitable de laisser aux équipes la possibilité de puiser dans ces champs d'apprentissage des situations d'enseignement ou des formes de pratique, certes parfois éloignées de la logique du champ d'apprentissage ou de l'activité sportive, mais rendant possible tout de même une pratique diversifiée, portant l'identité de l'EPS et respectueuse de la distanciation sociale (2 mètres).</p> <p>Un nouveau point du protocole de mars 2021 : <i>« S'il est recommandé de privilégier les activités extérieures et les activités "de basse intensité" avec le port du masque dans les gymnases, l'activité physique en gymnase est de nouveau possible sans port du masque ».</i> La liste des APSA permettant un engagement « de basse intensité » et avec port du masque est précisée dans le protocole.</p> <p>L'ensemble de ses dispositions permettent aux équipes d'ouvrir des possibles en matière de programmation des activités physiques et sportives et artistiques.</p> |
| <p>L'association sportive et l'UNSS</p> <p>Les sections sportives scolaires</p> | <p>L'association sportive fait partie intégrante des activités scolaires organisées pour les élèves volontaires et s'avère essentielle à organiser actuellement. Les principes et règles énoncés ci-dessus s'appliquent pour l'animation réalisée par les enseignants dans le cadre de l'AS ou des sections sportives scolaires.</p> <p><i>« Les activités de l'association sportive, des sections sportives scolaires et des sections d'excellence sportive sont organisées sous réserve qu'elles concernent des élèves relevant d'un même groupe tel que défini à l'école ou dans l'établissement (classe, groupe de classes ou niveau) et ne se traduisent pas par le brassage de plusieurs groupes d'élèves. Comme indiqué plus haut, les rencontres entre établissements ou entre différents groupes d'élèves sont à proscrire. »</i></p> <p>Un programme d'activités doit être proposé aux élèves dans le cadre d'un projet d'AS adapté au contexte. Le choix des formes de pratique, les activités sportives proposées, les modalités organisationnelles sont à planifier en établissement.</p> <p>Comme cela a déjà été précisé dans les notes antérieures, les projets de sections sportives scolaires sont également à réadapter en fonction de ces nouvelles dispositions.</p> <p>L'UNSS : Les rencontres entre établissements ne peuvent avoir lieu. Les cadres de l'UNSS proposent des organisations adaptées au contexte, permettant aux associations sportives de trouver d'autres solutions, propices à l'engagement de nos élèves.</p> |

Tout en restant fidèles à nos valeurs et convaincus des vertus de notre discipline, nous pensons sincèrement qu'ensemble et inlassablement, nous pouvons faire vivre à nos élèves des expériences physiques sportives et artistiques solidaires et fraternelles. Nous vous remercions chaleureusement pour vos engagements inventifs, qui contribuent à nous donner la force de nous projeter vers un « demain » plus serein.

Nous vous témoignons toute notre reconnaissance.

Les IA-IPR d'EPS



Catherine DODANE



Patrick CHAVEY